



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

**DIRECCTE** Languedoc-Roussillon  
Pôle Concurrence, Consommation,  
Métrologie et Répression des Fraudes

**Décision n° 13.14.851.027.1 du 21 octobre 2013  
portant renouvellement de la décision  
n° 01-14-851-084-1 du 25 octobre 2001**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment l'article 37 ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application du décret susvisé, notamment les articles 38 à 43 ;

**Vu** l'arrêté du 22 mars 1993 relatif au contrôle des appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs en service et notamment son article 14 ;

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction et au contrôle des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs, et notamment son article 13 ;

**Vu** la décision n° MQN-LR 966 du 9 juin 1988 du préfet du département de l'Hérault attribuant la marque d'identification BW/34 à la société **META SERVICES** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-109 du 14 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE et celui du 14 janvier 2013 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, pour les compétences de Monsieur le Préfet de l'Hérault ;

**Vu** la décision n° 01.14.851.084.1 du 25 octobre 2001 du préfet du département de l'Hérault prononçant l'agrément de la société META SERVICES, dont le siège est à ZAE Le Monestié, 6 avenue de l'Occitanie 34760 BOUJAN sur LIBRON, pour effectuer les opérations de vérification périodique des appareils destinés à mesurer la teneur en monoxydes et dioxydes de carbone, hydrocarbures imbrûlés et oxygène des gaz d'échappement des moteurs, en service,

**Vu** les décisions de renouvellement d'agrément n° 05-14-851-012-1 du 18 novembre 2005, et n° 09-14-851-016-1 du 04 septembre 2009 modifiée par la décision n° 12.14.851.008.1 du 2 avril 2012 ;

**Vu** le dossier déposé le 22 juillet 2013, par la société **META SERVICES**, en vue d'obtenir le renouvellement de la décision n° 01.14.851.084.1 du 25 octobre 2001 ;

**Vu le rapport de l'audit de renouvellement d'agrément de la société META SERVICES réalisé par Bernard TRIGER et Thomas PELLERIN en date du 8 octobre 2013 ;**

**Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, région Languedoc-Roussillon :**

**DECIDE :**

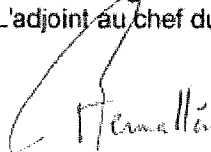
**Article unique :**

**L'agrément délivré à la Société META SERVICES - ZAE Le Monestié - 6 avenue de l'Occitanie 34760 BOUJAN SUR LIBRON, est renouvelé jusqu'au 25 octobre 2017, pour la réalisation des vérifications périodiques des instruments suivants :**

**Appareils destinés à mesurer la teneur en monoxydes et dioxydes de carbone, hydrocarbures imbrûlés et oxygène, des gaz d'échappement des moteurs en service.**

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et par délégation,  
L'adjoint au chef du pôle C



Alain ZERMATTEN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'HERAULT

**DIRECCTE** Languedoc-Roussillon  
Pôle Concurrence, Consommation,  
Métrologie et Répression des Fraudes

### Décision n° 13-14-852-028-1 du 21 octobre 2013 portant renouvellement de la décision n° 01-14-852-089-1 du 25 octobre 2001

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment l'article 37,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application du décret susvisé, notamment les articles 38 à 43,

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres et notamment son titre V,

**Vu** la décision n° MQN-LR 966 du 9 juin 1988 du préfet du département de l'Hérault attribuant la marque d'identification BW/34 à la société **META SERVICES** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-109 du 14 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE et celui du 14 janvier 2013 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, pour les compétences de Monsieur le Préfet de l'Hérault ;

**Vu** la décision n° 01-14-852-089-1 du 25 octobre 2001 du préfet du département de l'Hérault prononçant l'agrément de la société **META SERVICES**, dont le siège est à ZAE Le Monestié, 6 avenue de l'Occitanie 34760 BOUJAN sur LIBRON, pour effectuer les opérations de vérification périodique des appareils destinés à mesurer l'opacité des gaz d'échappement émis par les véhicules à moteur à allumage par compression, dits moteurs Diesel ;

**Vu** les décisions de renouvellement d'agrément n° 05-14-852-013-1 du 18 novembre 2005 et n° 09-14-852-018-1 du 04 septembre 2009 ;

**Vu** le dossier déposé le 22 juillet 2013 par la société **META SERVICES**, en vue d'obtenir le renouvellement de la décision n° 01-14-852-089-1 du 25 octobre 2001 ;

**Vu** le rapport de l'audit de renouvellement d'agrément de la société **META SERVICES** réalisé le 08 octobre 2013 par Bernard TRIGER et Thomas PELLERIN ;

**Sur** proposition du Directeur Régional de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Languedoc- Roussillon ;

#### **DECIDE**

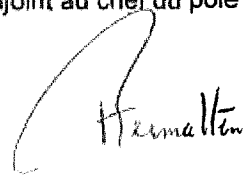
Article unique :

L'agrément délivré à la Société **META SERVICES - ZAE Le Monestié - 6 avenue de l'Occitanie 34760 BOUJAN SUR LIBRON**, est renouvelé jusqu'au 25 octobre 2017 et vaut pour la vérification périodique des instruments suivants :

- Appareils destinés à mesurer l'opacité des gaz d'échappement émis par les véhicules à moteur à allumage par compression, dits moteurs Diesel.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et par délégation,  
L'adjoint au chef du pôle C



Alain ZERMATTEN